

Risques **MAJEURS**

Les consignes à suivre



DOCUMENT À CONSERVER



Mulhouse est exposée à des risques naturels (inondation, tremblement de terres, mouvement de terrain) et à des risques technologiques (transport de matières dangereuses, rupture de barrage). Chaque habitant a droit à une information préventive sur les comportements à adopter pour se protéger en cas de crise. Si la Ville joue un rôle essentiel dans la gestion de crise, l'information de chaque citoyen sur les phénomènes, leurs conséquences et les mesures pour s'en protéger et en réduire les dommages, le rendra moins vulnérable. Ce document a été conçu afin de vous permettre de connaître les réflexes à acquérir pour vous protéger. La prise en compte de ces consignes de sécurité permet de vous protéger individuellement et collectivement et de faciliter les conditions d'intervention des services de secours, c'est-à-dire leur permettre de porter secours à un plus grand nombre de concitoyens dans l'urgence.

Prévenir et informer

La Ville a adopté son Plan Communal de Sauvegarde appelé plan M.O.C.A.M.U (Mobilisation de Crise A Mulhouse), qui prévoit l'organisation et la mise à disposition des ressources de la Ville de Mulhouse pour faire face aux crises. Les objectifs de ce plan sont la sauvegarde des vies et des biens, de la protection de l'environnement, la minimisation des effets de la crise et la restauration de l'ensemble des activités de la ville dans les délais les plus brefs.

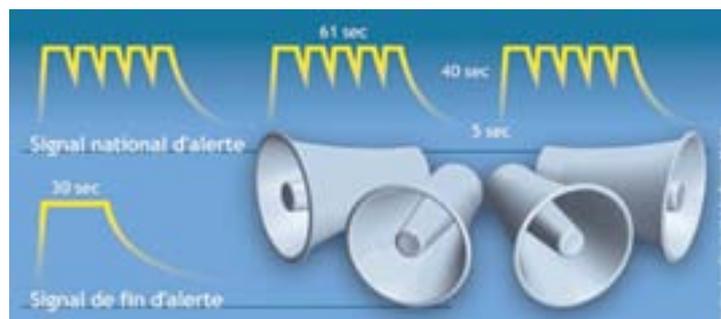
Le Plan Particulier de Mise en Sûreté dans les établissements scolaires.

Chaque directeur d'école a élaboré son plan particulier de mise en sûreté (PPMS), permettant l'organisation des secours et assurant la sécurité de l'ensemble des personnes présentes dans l'école. La ville met à disposition le matériel nécessaire au confinement et valide les plans.



Systeme d'alerte des populations

En cas de phénomène naturel ou technologique majeur, la population est avertie par le réseau national d'alerte. Ce signal consiste en trois émissions successives d'1 minute 41 secondes et séparées par des intervalles de 5 secondes, d'un son modulé en amplitude ou en fréquence.



Lorsque le signal d'alerte est diffusé, il est impératif de se confiner et de se mettre à l'écoute des radios ayant passé convention avec la préfecture du Haut-Rhin :

France Bleu Alsace : 102.6 MHz

Dreyeckland : 104.6 MHz

Flor FM : 98.6 MHz

Ou de regarder : **FRANCE 3 Alsace**



Lorsque tout risque sera écarté pour les populations, le signal de fin d'alerte consiste en une émission continue d'une durée de 30 secondes d'un son en fréquence fixe.

Enfin, un essai des sirènes est effectué tous les mercredis du mois de 12h à 12h15.

Les consignes individuelles de sécurité

En cas de catastrophe naturelle ou technologique, et à partir du moment où le signal national d'alerte est déclenché, chaque citoyen doit respecter des consignes générales et adapter son comportement à la situation.

AVANT	PENDANT	APRÈS
<ul style="list-style-type: none"> • prévoir les équipements minimums : <ul style="list-style-type: none"> - radio portable avec piles - lampe de poche - eau potable - papiers personnels - médicaments urgents - couvertures, vêtements de rechange - matériel de confinement - réserves de nourriture • s'informer en mairie : <ul style="list-style-type: none"> - des risques encourus - des consignes de sauvegarde - des plans d'intervention • organiser : <ul style="list-style-type: none"> - le groupe dont on est responsable - discuter en famille des mesures à prendre si une catastrophe survient (évacuation, points de ralliement) • simulations : <ul style="list-style-type: none"> - y participer ou les suivre - en tirer les enseignements 	<ul style="list-style-type: none"> • évacuer ou se confiner en fonction de la nature du risque • s'informer, écouter la radio • informer le groupe dont on est responsable • ne pas aller chercher les enfants à l'école 	<ul style="list-style-type: none"> • s'informer : écouter la radio et respecter les consignes données par les autorités • informer les autorités de tout danger observé • apporter une première aide aux voisins, penser aux personnes âgées et handicapées • se mettre à la disposition des secours • évaluer les dégâts, les points dangereux et s'en éloigner

LES RISQUES NATURELS

Le risque climatique

La Vigilance météorologique est conçue pour informer la population et les pouvoirs publics en cas de phénomènes météorologiques dangereux. Elle vise à attirer l'attention de tous sur les dangers potentiels d'une situation météorologique et à faire connaître les précautions pour se protéger.

L'alerte

Chaque département est coloré en vert, jaune, orange ou rouge, selon la situation météorologique et le niveau de vigilance nécessaire. Si un changement notable intervient, la carte peut être réactualisée à tout moment.

En cas de phénomène dangereux de forte intensité, la zone concernée apparaît en orange. En cas de phénomène très dangereux d'intensité exceptionnelle, la zone concernée apparaît cette fois en rouge.

En vigilance orange ou rouge, un pictogramme précise sur la carte le type de phénomène prévu : vent violent, pluie-inondation, inondation, orages, neige/verglas, canicule, grand froid.

Les conséquences

Selon le niveau d'alerte des conséquences diverses sur la commune sont à prévoir, dont notamment :

- fermeture des jardins, du zoo, des piscines ou encore des cimetières,
- annulation des manifestations et évacuation des tentes et chapiteaux,
- évacuation des zones inondables.



Les consignes de sécurité à suivre en situation dite "ORANGE"

Soyez très vigilant, tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics :

- limitez vos déplacements,
- limitez votre vitesse sur route,
- ne touchez en aucun cas les fils électriques tombés au sol,
- rangez ou fixez les objets sensibles au vent ou susceptibles d'être endommagés,
- en ville, restez prudent face aux chutes d'objets divers (tuiles, pierres...).

Les consignes de sécurité à suivre en situation dite "ROUGE"

Une vigilance absolue s'impose. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics :

- restez chez vous dans la mesure du possible,
- en cas d'obligation de déplacement, soyez prudent et vigilant, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement très dangereuses,
- n'hésitez pas à vous arrêter dans un lieu sûr,
- écoutez les stations de radio locales,
- prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau,
- si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.

Le risque sismique



Qu'est ce qu'un séisme ?

Le séisme (ou tremblement de terre) résulte d'une vibration du sol provenant d'un déplacement brutal de la roche. Il est caractérisé par :

- son foyer : point de départ du séisme,
- sa magnitude : mesure de l'énergie libérée (sur l'échelle de Richter),
- son intensité : mesure de dégât provoqué en un lieu donné (Echelle MSK).

Le risque dans la commune

Le Haut-Rhin est entièrement concerné par la réglementation parasismique. D'ailleurs, la ville de Mulhouse se situe dans une zone à sismicité modérée. Ainsi, des mesures de prévention et de précaution sont prises pour protéger la population.

Mesures pour faire face au risque

- Surveillance sismique : un suivi en temps réel est effectué à partir d'observatoires ou stations sismologiques réparties sur l'ensemble du territoire. Les données collectées sont centralisées par le BCSF (Bureau Central de la Sismicité Française) qui en assure la diffusion. Ce suivi de la sismicité permet d'améliorer la connaissance de l'aléa au niveau local.
- Un zonage sismique impose l'application de règles parasismiques strictes pour les constructions. Ainsi en cas de secousse d'ampleur théorique maximale sur la zone, les constructions peuvent subir des dommages irréparables, mais elles ne doivent pas s'effondrer sur ses occupants.

Les consignes de sécurité

L'action des secours

- en cas d'accident majeur, le Préfet déclenche notamment le plan ORSEC (organisation des secours) et le plan novis (aide médicale urgente et transports sanitaires).
- activation de la cellule de crise municipale et mise en œuvre des moyens adaptés sur le terrain.

Les consignes à suivre

N'oubliez pas d'appliquer les consignes individuelles de sécurité (page 5).

- **A l'intérieur** : mettez-vous à l'angle d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides, éloignez-vous des fenêtres.
- **A l'extérieur** : éloignez-vous de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques), à défaut abritez-vous sous un porche.
- **En voiture** : arrêtez-vous si possible à distance des constructions et des fils électriques et ne descendez pas avant la fin de la secousse.

Après une forte secousse, se méfier des répliques :

- évacuer l'immeuble,
- ne prenez pas les ascenseurs pour quitter un immeuble,
- fermez les robinets d'eau et de gaz. En cas de fuite de gaz ouvrez les fenêtres et les portes,
- emportez vos papiers personnels, des vêtements chauds, vos médicaments indispensables,
- dirigez vous vers un lieu isolé à l'abri des chutes d'objets, marchez au milieu de la chaussée,
- si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation...).



Eloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres.



Abritez-vous sous un meuble solide.



Ecoutez la radio. Respectez les consignes.



Coupez le gaz et l'électricité.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer.



Ne fumez pas.

Le risque Inondation



Qu'est ce qu'une inondation ?

C'est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables. L'inondation peut provenir notamment d'un débordement de cours d'eau, d'une coulée d'eau boueuse ou encore d'une rupture de barrage.

Localisation et prévention dans la commune

La ville de Mulhouse, traversée par les rivières de l'Ill et de la Doller implique nécessairement une démarche préventive contre les inondations. Celle-ci s'appuie notamment sur :

- un entretien des cours d'eau et des ouvrages de protection : chaque année, d'importants travaux sont effectués par les syndicats mixtes des rivières qui en assurent la gestion,
- la maîtrise de l'urbanisation : un atlas des zones inondables, régulièrement mis à jour, a été établi depuis 1995. Il permet de limiter les conséquences des inondations en évitant d'implanter de nouvelles constructions dans les zones reconnues comme étant à risques.

Mesures pour faire face au risque

Notre commune est soumise au Plan de Prévention des Risques Inondation pour le bassin versant de l'Ill, approuvé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2006 et au Plan de Prévention des Risques Inondation pour le bassin versant de la Doller, prescrit par arrêté préfectoral du 7 octobre 2011.

Cette réglementation prévoit notamment que dans la zone inondable par débordement de cours d'eau, les nouvelles constructions sont interdites.



Les consignes de sécurité

L'alerte

Une surveillance en continue est effectuée par le Service de Préviation des Crues. Ainsi lorsqu'un seuil est dépassé dans une station de mesure le maire est alerté. L'efficacité de cette surveillance tient au fait que des mécanismes de pré-alerte permettent d'anticiper les premiers débordements.

L'action des secours

- activation de la cellule de crise municipale et mise en œuvre des moyens adaptés sur le terrain,
- le Préfet met en place, en cas de besoin, des moyens départementaux nécessaires pour faire face aux situations les plus graves.

Les consignes à suivre

N'oubliez pas d'appliquer les consignes individuelles de sécurité (page 5).

Pendant :

- dès l'alerte, coupez le gaz et l'électricité,
- bouchez les ouvertures basses de votre domicile et se réfugier en un point haut préalablement repéré,
- en voiture, ne cherchez pas à traverser une zone inondée, surtout s'il y a du courant,
- n'entrez pas dans une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous y êtes forcés par la crue.

Après :

- aider les personnes sinistrées,
- aérer et désinfectez les pièces à l'eau de javel,
- ne rétablissez l'électricité et le gaz qu'après contrôle des installations (elles doivent être sèches). Chauffer dès que possible.



Fermez fenêtres, portes, soupiraux et ventilations.



Coupez le gaz et l'électricité.



Montez dans les étages.



Ecoutez la radio. Respectez les consignes.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer.



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.

Le risque Mouvement de Terrain



Qu'est ce qu'un mouvement de terrain ?

Les mouvements de terrains sont des phénomènes naturels, résultant de la déformation, de la rupture et du déplacement du sol. Ils comprennent : les effondrements et affaissements de cavité souterraine, les glissements de terrain et les phénomènes de tassements différentiels appelés aussi retrait-gonflement.

Le risque mouvement de terrain dans la commune

- Les glissements de terrain se manifestent par un déplacement des sols à une profondeur variable, de quelques décimètres à plusieurs mètres de profondeur.
- Les affaissements et effondrements : formation d'une cuvette correspondant au tassement des terrains sur une cavité souterraine. Si cette dernière est assez grande, l'affaissement évolue vers un effondrement. Ce phénomène peut donc avoir de lourdes conséquences sur la population, les bâtiments et sur les infrastructures. S'ajoutent les cavités souterraines hors mines. Pour notre commune ont été recensées 182 cavités. Il s'agit principalement d'ouvrages militaires.
- Le phénomène de retrait-gonflement d'argile: En période sèche, les roches argileuses se déshydratent et les terrains se tassent. Lorsqu'ils se réhydratent, les minéraux argileux contenus dans la roche gonflent et les terrains augmentent de volume. Ces variations de volumes entraînent des tassements différentiels qui fissurent les bâtiments.

Les consignes de sécurité

N'oubliez pas d'appliquer les consignes individuelles de sécurité (page 5).

En cas de glissement de terrain

Pendant :

- fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas,
- gagner un point en hauteur, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé,
- dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres.

Après :

- s'éloigner de la zone dangereuse,
- évaluer les dégâts et les dangers,
- informer les autorités.

En cas d'effondrement du sol

Pendant :

- à l'intérieur : dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner, ne pas prendre l'ascenseur.
- à l'extérieur : s'éloigner de la zone dangereuse.

Après :

- s'éloigner de la zone dangereuse,
- évaluer les dégâts et les dangers,
- informer les autorités.



Abritez-vous sous un meuble solide.



Eloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres.



Ecoutez la radio. Respectez les consignes.



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Le risque Rupture de Barrage



Caractéristiques générales

Un barrage est un ouvrage en terre ou maçonné qui a vocation à stocker ou à retenir en permanence de l'eau.

La rupture d'un barrage génère une onde de submersion qui se traduit par une élévation brutale et rapide du niveau de l'eau, pouvant affecter la sécurité des personnes et des biens et avoir des conséquences néfastes sur l'environnement.

Le risque rupture de barrage dans la commune

Notre commune est concernée par le risque de rupture de barrage, de part la présence du barrage de Michelbach sur le bassin versant de la Doller.

La prévention

- Le propriétaire, l'exploitant ou le concessionnaire est le premier responsable de l'ouvrage, de sa sécurité et des obligations lui sont définies dans le décret 2007-1735 du 11 décembre 2007.
- Le service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques (SCSOH) s'assure du respect des obligations du gestionnaire et peut, le cas échéant prescrire des mesures visant à garantir la sécurité des ouvrages.

Les consignes de sécurité

N'oubliez pas d'appliquer les consignes individuelles de sécurité (page 5).

Avant :

- connaître les points hauts sur lesquels se réfugier (collines, étages élevés des immeubles résistants).

Pendant :

- évacuer et gagner le plus rapidement possible les points les plus proches ou, à défaut, les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide,
- ne pas prendre l'ascenseur et ne pas revenir sur ses pas.

Après :

- aérer et désinfecter les pièces,
- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche,
- chauffer dès que possible.



Fermez fenêtres, portes, soupiraux et ventilations.



Coupez le gaz et l'électricité.



Montez dans les étages.



Ecoutez la radio. Respectez les consignes.



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.

Le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD)



Caractéristiques générales

Le risque de transport de marchandises dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire ou canalisation.

La matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement.

Le risque TMD dans la commune

Notre commune est soumise au risque TMD par voie routière en raison du niveau de trafic de poids lourds transportant des matières dangereuses, par voie ferrée en raison de la zone d'habitat ou d'activité située à proximité des voies et de la présence de la gare de triage Mulhouse-Nord, considérée comme un site sensible, mais également par la présence de canalisation de gaz.

Les mesures pour faire face au risque

- L'arrêté TMD (29 mai 2009) encadre spécifiquement les modalités d'exercice du transport de matière dangereuse par route et voie ferrée.
- Certaines restrictions de vitesse et d'utilisation du réseau routier sont également mises en place.

Les consignes de sécurité

Savoir identifier un convoi de marchandises dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier les risques générés par la ou les marchandises transportées.

Si l'on est témoin d'un accident de transport de marchandises dangereuses

Donner l'alerte aux pompiers (18 ou 112), à la police ou à la gendarmerie (17 ou 112) et faire éloigner les personnes à proximité.

Dans le message d'alerte, préciser si possible :

- le lieu exact,
- la présence ou non de victimes,
- la nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, etc...
- le cas échéant, le numéro du produit et le code danger.

En cas de fuite de produit

- ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit,
- quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un nuage toxique,
- rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (arrêt de la ventilation),
- attendre la fin de l'alerte avant de sortir.



Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche.



Fermez fenêtres, portes, soupiraux et ventilations.



Ecoutez la radio. Respectez les consignes.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer.



Ne fumez pas.

Une bonne préparation : le Plan Familial de Mise en Sécurité

Il constitue pour chaque famille et citoyen, la meilleure réponse permettant de faire face à la gravité d'un phénomène en attendant les secours.

Il constitue pour chaque famille et citoyen, la meilleure réponse permettant de faire face à la gravité d'un phénomène en attendant les secours.

Composez votre « kit » et assurez-vous que chacun sait où le trouver, qu'il est à portée de main et tient dans un sac :

- une radio avec piles,
- une lampe de poche avec piles,
- des bougies,
- de l'eau potable,
- les médicaments urgents,
- les papiers personnels,
- des vêtements de rechange,
- éventuellement un sac de couchage ou des couvertures.

Si une catastrophe se produit, vous n'aurez peut-être pas accès à de la nourriture, à de l'eau et à l'électricité pendant des jours. Conservez suffisamment de nourriture pour subvenir aux besoins de votre famille pendant au moins trois jours. Conservez des aliments prêts à consommer ou nécessitant peu d'eau.

En dehors de l'alerte, pour plus d'informations :

Mairie de Mulhouse

03 89 33 79 96
2, rue Pierre et Marie Curie
BP 10020 68948 Mulhouse Cedex 09
www.mulhouse.fr

Météo France

08 92 68 02 68

Préfecture du HAUT-RHIN

03 89 29 20 00

Sites internet d'information :

www.meteo.fr
www.prim.net
www.vigicrues.gouv.fr

Fréquences radio :

- France Bleu Alsace : 102.6 MHz
- Dreyeckland : 104.6 MHz
- Flor FM : 98.6 MHz

Numéro d'urgence :

- Pompier 18 (tél. fixe) ou 112 (tél. mobile)
- Police 17
- SAMU 15





Mulhouse
ma ville, ma vie